

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le 19 avril 2021 à 20 h 30 par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement à la fin de la présente séance.

Assistent également à la séance, par visioconférence, M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Remerciements de M. le maire, Alain Bellemare, suite au décès de sa conjointe

M. le maire, Alain Bellemare, profite de l'occasion pour remercier tous les gens qui lui ont adressé des vœux de sympathie suite au décès de sa conjointe.

Il remercie également M. Mannix Marion de l'avoir remplacé et lui adresse ses félicitations.

Le point sur la Covid-19

Ce point a été omis.

Adoption du préambule à la séance du 19 avril 2021

**2021-0419-
159**

Considérant les décrets déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- 3- Que l'enregistrement de la présente séance soit disponible sur le site web de la Municipalité dans les meilleurs délais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021

**2021-0419-
160**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2021-0419-
161**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 115 379,38 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Adoption du règlement numéro 592-2021, règlement décrétant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Paul

**2021-0419-
162**

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a expliqué l'objet et la portée du règlement numéro 592-2021 en précisant que les avis publics seront affichés à deux endroits sur le territoire et seront publiés sur le site Internet de la Municipalité;

Considérant que le règlement numéro 592-2021 ne comporte pas de modification par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 6 avril 2021;

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 592-2021, règlement décrétant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 592-2021

Règlement décrétant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Paul

- CONSIDÉRANT QU' une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec*), adopter un règlement décrétant les modalités de publication de ses avis publics;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance du 6 avril 2021 par M. Dominique Mondor, conseiller;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été dûment présenté et déposé par M. Dominique Mondor, conseiller, à la séance du 6 avril 2021;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

- ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2: Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant les modalités de publication des avis de la Municipalité de Saint-Paul ».
- ARTICLE 3: Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Saint-Paul.
- ARTICLE 4: Les avis publics visés à l'article 3 sont, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés aux trois endroits suivants:

- Dans le vestibule de l'entrée de la Mairie, située au 10, chemin Delangis, Saint-Paul;
- Dans le vestibule de l'entrée de la bibliothèque municipale située au 790, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;
- Sur le site Internet de la Municipalité.

ARTICLE 5: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION: 6 avril 2021

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 6 avril 2021

ADOPTÉ:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ:

Lettre de M. David Paradis Lapointe, 455, rue de Richerences, Saint-Paul
Re: Jeu libre dans la rue de Richerences

M. le maire, Alain Bellemare, s'adresse à M. David Paradis Lapointe, en expliquant les raisons du refus du Conseil municipal. Il mentionne qu'au moins deux résidences sont actuellement en construction sur la rue de Richerences et que cela occasionne un va-et-vient de camions et d'intervenants de la construction.

La décision de permettre le « jeu dans la rue » n'apparaît donc pas sécuritaire dans l'état actuel des choses et le Conseil municipal doit répondre négativement à cette demande.

Toutefois, M. le maire, Alain Bellemare, invite M. Paradis Lapointe à déposer une nouvelle demande lorsque les travaux de construction et d'aménagement des propriétés sur la rue seront terminés.

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 avril 2021

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

Demande de dérogation mineure numéro 217-2021 de M^{me} Dominique Masse, 649, boulevard Brassard, Saint-Paul, concernant le lot 3 829 306 du cadastre du Québec Re : Demande visant l'implantation d'une construction complémentaire (abri d'extérieur) non conforme dont la superficie projetée sera de 35,67 mètres carrés alors que la réglementation exige une superficie maximale de 30 mètres carrés

2021-0419-163

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 217-2021 de M^{me} Dominique Masse, 649, boulevard Brassard, Saint-Paul, concernant le lot 3 829 306 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise l'implantation d'une construction complémentaire (abri d'extérieur) non conforme dont la superficie projetée sera de 35,67 mètres carrés alors que la réglementation exige une superficie maximale de 30 mètres carrés;

Considérant que la demande correspond à un léger dépassement de la norme applicable;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la situation actuelle cause préjudice au demandeur;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le Conseil statuera sur la demande ainsi que la façon de procéder afin de faire parvenir les commentaires des personnes intéressées désirant se faire entendre en ce qui concerne cette demande de dérogation mineure conformément à l'arrêté ministériel 2020-033;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 14 avril 2021;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M^{me} Dominique Masse, 649, boulevard Brassard, Saint-Paul, le Conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 217-2021 datée du 29 mars 2021, laquelle vise l'implantation d'une construction complémentaire (abri extérieur) sur le lot numéro 3 829 306 du cadastre du Québec;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte l'implantation d'une construction complémentaire (abri extérieur) dont la superficie projetée sera de 35,67 mètres carrés alors que la réglementation exige une superficie maximale de 30 mètres carrés;
- 4- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Dominique Masse

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M. Jonathan Trudel pour le Groupe Evoludev inc., 42, boulevard Brien, Repentigny, concernant la propriété située au 795-799, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul Re : Demande visant la construction de trois (3) bâtiments multifamiliaux de 16 logements chacun, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur commercial de la municipalité de Saint-Paul

**2021-0419-
164**

Considérant la demande de M. Jonathan Trudel pour le Groupe Evoludev inc., 42, boulevard Brien, Repentigny, concernant la propriété située au 795-799, boulevard de l'Industrie ;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la présente demande vise la construction de trois (3) bâtiments multifamiliaux de 16 logements chacun, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur commercial de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant les conditions émises à la présente résolution ;

Considérant que les critères et objectifs du secteur commercial sont respectés;

Considérant que le règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « commercial » de la municipalité de Saint-Paul ;

Considérant que le plan déposé satisfait les exigences dudit règlement numéro 576-2019;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter le projet tel que soumis;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de M. Jonathan Trudel pour le Groupe Evoludev inc., 42, boulevard Brien, Repentigny, concernant la propriété située au 795-799, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, conformément aux plans et illustrations réalisés par SBA Architecte, ATKAS Architecture et Groupe Evoludev, annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante et identifiés de la façon suivante :
 - Dossier 2021-403, daté du 8 avril 2021, pages A901, A101, A501 et A502
 - Projet 20061, daté du 8 avril et préparé par M. François Vienneau (3 pages)

et aux conditions suivantes:

1. Que l'éclairage projeté dans le stationnement soit un éclairage DEL et ne produise pas de nuisance aux résidents de la Seigneurie du Ruisseau;
2. Qu'une clôture noire de mailles d'une hauteur de (5) cinq pieds soit installée aux limites du terrain donnant sur les terrains municipaux;

3. Qu'une servitude de restriction des usages en faveur de la Municipalité vis-à-vis les terrains à céder pour fins de parcs et espaces verts soit enregistrée;
 4. Qu'un accès aux pistes cyclables projetées via une porte d'une largeur de 36 à 42 pouces soit installé sur les limites arrière et latérale du projet afin de donner accès à la piste cyclable;
 5. Que l'aire de stationnement soit asphaltée dans un délai de 6 mois suivant la fin des travaux ;
 6. Que des bornes électriques permettant de brancher un minimum de trois (3) voitures soient installées vis-à-vis chacun des immeubles pour un total de neuf (9) branchements;
 7. Qu'un trottoir permette l'accès aux piétons allant des portes d'entrée des immeubles aux conteneurs semi-enfouis; si ces accès traversent le stationnement, qu'ils soient identifiés par un lignage au sol approprié;
- 4- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au paragraphe 3 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de cette demande deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio;
 - 5- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
 - 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jonathan Trudel pour le Groupe Evoludev.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Pascal Malo, président des Entreprises Marcel Malo et Fils Ltée Re: Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (règlement de zonage 313-1992) visant à autoriser l'entreposage extérieur de type A en zone C-14 dans le but d'établir un nouveau siège social

**2021-0419-
165**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que, suivant le processus établi par le règlement numéro 513-2011, le Conseil municipal autorise l'étude, à l'interne:
 - . de la demande de modification à la réglementation de zonage de M. Pascal Malo, président des Entreprises Marcel Malo et Fils Ltée, visant à autoriser l'entreposage extérieur de type A en zone C-14 dans le but d'établir un nouveau siège social;
- 2- Que, suivant le processus établi par le règlement numéro 513-2011, cette demande soit également référée au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation;
- 3- Que le Conseil municipal autorise les services administratifs à procéder à l'encaissement des droits exigés à la demande de modification à la réglementation d'urbanisme (modification au règlement de zonage);

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Pascal Malo, président des Entreprises Marcel Malo et Fils Ltée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, portant le numéro URB-02-2021 Re: Contribution pour fins de parcs - Projet Evoludev - 795-799, boulevard de l'Industrie - MAJ

2021-0419-166

Considérant que le Conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de construction à autoriser sur les lots numéros 3 830 077 et 3 830 079 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal a déjà statué sur ce projet en adoptant la résolution portant le numéro 2021-0215-072;

Considérant la nouvelle proposition présentée par le groupe Evoludev suite à ladite résolution numéro 2021-0215-072;

Considérant que le Conseil municipal souhaite prolonger la piste cyclable le long du ruisseau Saint-Pierre sur toute la largeur du lotissement et rejoindre le boulevard de l'Industrie sur le lot 3 830 079 le long du lot 3 830 791 et que la superficie en terrain pour les fins de parcs représentera plus de 10 %;

Considérant que cette proposition répond aux orientations du plan stratégique de la municipalité;

Considérant les plans et illustrations réalisés par SBA Architecte, ATKAS Architecture et Groupe Evoludev, annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante et identifiés de la façon suivante :

- Dossier 2021-403, daté du 8 avril 2021, page A101;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la résolution portant le numéro 2021-0215-072 soit remplacée par la présente résolution;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal choisisse une contribution pour fin de parcs et espaces verts en terrain;
- 4- Que le Conseil municipal accepte le terrain identifié au plan 2021-403, daté du 8 avril 2021, page A101 et représentant 1462,9 mètres carrés, conditionnellement à ce:
 - qu'une clôture soit implantée dans les limites du terrain cédé pour fin de parc selon les exigences de la résolution 2021-0419-164;
 - qu'une servitude de restriction des usages en faveur de la Municipalité vis-à-vis les terrains à céder pour fins de parcs et espaces verts soit enregistrée selon les exigences de la résolution 2021-0419-164 ;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Alexandre Gauthier, directeur des opérations du Groupe Evoludev.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, portant le numéro URB-03-2021 Re: Contribution pour fins de parcs - Havre Paulois

2021-0419-167

Considérant que le Conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de lotissement à émettre concernant les lots numéro 3 830 199, 3 820 208, 3 830 279, 3 830 281, 3 830 282, 4 330 057, 4 330 058, 5 882 324 et 5 882 329 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalente à 10 % de la valeur du terrain compris dans le site faisant partie de l'objet de la demande de permis de lotissement ou encore, une partie en terrain et une partie en argent;

Considérant que cette valeur a été établie par la firme MÉA Conseil immobilier dans le dossier 201218-6, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

Considérant que le terrain à développer par la Municipalité a une superficie de 11 018,4 mètres carrés ;

Considérant que les lots 5 882 328, 5 882 327 et le lot projeté 6 424 886 ont une superficie de 1 176,8 mètres carrés, représentant 10,7 % des terrains à développer par la Municipalité;

Considérant que la valeur au moment de la demande de permis de lotissement a été établie à un montant de quatre dollars (4) \$ du pied carré ;

Considérant que la valeur des lots créés à partir des lots 4 330 057 et 4 330 058 appartenant à M. David Beaulieu sera de 101 107,56 \$;

Considérant que la valeur du lot créé à partir du lot 3 830 199 appartenant à M^{me} Fleurette Lanctôt sera de 32 722,28 \$;

Considérant que la valeur du lot créé à partir du lot 3 830 208 appartenant à M^{me} Francine Ducharme sera de 37 368 \$;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité conserve la propriété des lots 5 882 328, 5 882 327 et le lot projeté 6 424 886 à des fins de parcs et d'espaces verts;
- 3- Que le Conseil municipal accepte une contribution pour fins de parcs et espaces verts d'un montant de 10 110,76 \$, soit 10 % de la valeur des lots créés à partir des lots 4 330 057 et 4 330 058 appartenant à M. David Beaulieu;
- 4- Que le Conseil municipal accepte une contribution pour fins de parcs et espaces verts d'un montant de 3 272,28 \$, soit 10 % de la valeur du lot créé à partir du lot 3 830 199 appartenant à M^{me} Fleurette Lanctôt;
- 5- Que le Conseil municipal accepte une contribution pour fins de parcs et espaces verts d'un montant de 3 736,80 \$, soit 10 % de la valeur du lot créé à partir du lot 3 830 208 appartenant à M^{me} Francine Ducharme;

- 6- Que le Conseil municipal prenne acte que M^{me} Gisèle Clément a fait le choix, conformément au règlement municipal, de faire établir la valeur de la contribution pour fins de parcs et espaces verts au moment de l'émission du permis de construction de chacun des terrains;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M. David Beaulieu;
 - M^{me} Fleurette Lanctôt;
 - M^{me} Francine Ducharme;
 - M^{me} Gisèle Clément.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-24-2021 Re: Entretien des aménagements paysagers

2021-0419-168

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise divers travaux d'entretien des aménagements paysagers existants et mandate à cette fin Cité Paysagement inc., 815, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, suivant sa proposition représentant environ 245 heures, pour une dépense totale estimée à 19 600 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Rivest de Cité Paysagement inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-25-2021 Re: Achat d'une affiche - Identification visuelle de la bibliothèque municipale

2021-0419-169

Considérant qu'il n'y a pas actuellement d'identification visuelle à la nouvelle bibliothèque;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques contenue au rapport portant le numéro TP-25-2021;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal retienne la proposition de la compagnie Signalisation Kalitec inc., et autorise la confection d'une affiche d'identification du même modèle que les affiches des parcs municipaux, pour un montant de 2 720 \$ plus les taxes applicables;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la firme Signalisation Kalitec inc. et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-26-2021 Re: Inspection et analyse des bornes d'incendie 2021

2021-0419-170

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte l'offre de service d'Aqua Data, 95, 5^e Avenue, Pincourt, concernant les inspections et analyses printanière et automnale des 177 bornes d'incendie sur le territoire de la municipalité pour l'année 2021, totalisant la somme de 8 425,20 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que le Conseil municipal autorise également les travaux de pompage des bornes qui ne drainent pas pour une somme additionnelle de 11 \$ par borne d'incendie;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Aqua-Data inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-27-2021 Re: Problématique de fossé - Arrière-lot rue Ferland

2021-0419-171

Considérant que ce rapport donne suite à une demande de M. Marc-André Giroux domicilié au 70, rue Ferland, Saint-Paul;

Considérant que le Service des travaux publics a effectué un relevé du fossé existant visant à le nettoyer afin d'obtenir une pente constante et fonctionnelle pour améliorer le drainage de ce dernier;

Considérant que les travaux sont estimés à la somme de 2 200 \$ plus les taxes applicables;

Considérant le règlement numéro 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux mentionnés ci-après, en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 2 200 \$:
 - . nettoyage du fossé situé en arrière des terrains de la rue Ferland vers le boulevard Brassard, près du numéro civique 130, boulevard Brassard, sur une profondeur de 300 mm à 800 mm et d'une longueur totale de 200 mètres;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-28-2021 Re: Travaux d'infrastructures - Croissant du Havre - Contrôle qualitatif (Laboratoire)

2021-0419-172

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services professionnels de laboratoire de la firme Exp inc. concernant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des travaux d'infrastructures du croissant du Havre;
- 2- Qu'ainsi, les honoraires professionnels rattachés à ce projet au montant de 14 423,61 \$ taxes incluses soient autorisés et versés suivant l'avancement des travaux;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à:
 - l'approbation du règlement d'emprunt inhérent aux travaux faisant l'objet de la présente par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-29-2021 Re: Emplacement des aires de repos - Nouvelle bibliothèque et site de boîtes postales de la rue Royale

2021-0419-173

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-29-2021 et autorise les travaux de confection d'une dalle de béton ainsi que l'acquisition et l'installation d'un banc au site de boîtes postales de la rue Royale, suivant un montant estimé à 4 000 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que le Conseil municipal autorise également la confection d'une dalle de béton ainsi que l'acquisition et l'installation d'une poubelle et deux balançoires pour aménager un coin lecture extérieur et de repos en façade de la nouvelle bibliothèque, suivant un montant estimé à 28 800 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-30-2021 Re: Remplacement d'arbres dans les terrains municipaux - Agrile du frêne

2021-0419-174

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-30-2021 et autorise l'abattage des frênes secs et morts aux endroits suivants: Place de l'Église, parc Amyot, parc du Boisé Paulois ainsi que le frêne à l'intersection des rues Royale et Lasalle;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le remplacement de ces arbres par des essences différentes pour un montant estimé à 3 500 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-31-2021 Re: Emplacement des dos d'âne temporaires 2021

2021-0419-175

Considérant des requêtes de citoyens en lien avec l'installation de dos d'âne;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-31-2021;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal autorise l'installation de dos d'âne temporaires aux endroits suivants:
 - vis-à-vis le 276, rue Grillon;
 - dans le rétrécissement entre les numéros civiques 280 et 282, rue de la Traverse;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-32-2021 Re: Installation d'un système d'irrigation à la nouvelle mairie

2021-0419-176

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de propositions auprès de deux entrepreneurs pour l'installation d'un système d'irrigation à la nouvelle mairie, lesquelles se détaillent comme suit:

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Montant (avant les taxes)</u>
. Irrigation Pro-Tech Lanaudière	5 006,73 \$ + les taxes applicables
. Irrigation De Leemans	6 190,00 \$ + les taxes applicables

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'acquisition et l'installation d'un système d'irrigation à la nouvelle mairie auprès de la compagnie Irrigation Pro-Tech Lanaudière, datée du 4 octobre 2020, représentant une dépense de 5 006,73 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption de la politique de développement de la collection locale, de dons et d'élagage - Bibliothèque

2021-0419-177

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul est soucieuse d'offrir le meilleur service possible à la Bibliothèque;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul s'est dotée d'une politique de développement de la collection locale, d'une politique de dons et d'une politique d'élagage de la Bibliothèque;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la politique de développement de la collection locale, de dons et d'élagage de la Bibliothèque de Saint-Paul;
- 3- Que le texte de cette politique signée en date de ce jour par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, constitue l'original de cette politique en vigueur à compter du 19 avril 2021;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit diffusée entre autres, sur le site Internet de la Municipalité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-21-2021 Re: Embauche de coordonnatrices adjointes - Camp de jour 2021

2021-0419-178

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-21-2021 concernant l'embauche de coordonnatrices adjointes pour le camp de jour 2021;
- 2- Que le Conseil municipal retienne donc la candidature de M^{mes} Sarah-Jade Parent et Juliette Fréchette à titre de coordonnatrice adjointe, suivant le taux horaire de 15,10 \$;
- 3- Que M^{mes} Parent et Fréchette débutent leurs fonctions le plus rapidement possible afin de planifier la formation des animateurs ainsi que le déroulement de l'été;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{mes} Sarah-Jade Parent et Juliette Fréchette et remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-22-2021 Re: Acquisition d'équipements de projection pour cinéma en plein air

2021-0419-179

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'équipements de projection pour cinéma en plein air, conformément au rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-22-2021, auprès de la firme Québec Son Énergie, totalisant la somme de 8 798,75 \$ plus les taxes applicables;

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-23-2021 Re: Conférence annuelle 2021 du loisir rural

**2021-0419-
180**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la participation de M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, à la conférence annuelle 2021 du loisir rural qui aura lieu le 6 mai prochain en format virtuel;
- 2- Qu'à cette fin, les frais d'inscription au montant de 60 \$ plus les taxes applicables soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption de la politique de reconnaissance de l'élite sportive, culturelle et scientifique

**2021-0419-
181**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul désire se doter d'un cadre de référence afin de reconnaître, d'encourager et de soutenir les jeunes Paulois qui se démarquent dans une discipline, en reconnaissance l'excellence des jeunes par l'entremise d'un soutien financier;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la politique de reconnaissance de l'élite sportive, culturelle et scientifique de Saint-Paul;
- 3- Que le texte de cette politique signée en date de ce jour par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, constitue l'original de cette politique en vigueur à compter du 19 avril 2021;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit diffusée entre autres, sur le site Internet de la Municipalité et remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption de la politique d'encadrement du télétravail

**2021-0419-
182**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul considère essentiel d'offrir à l'ensemble de ses employés un environnement de travail performant et répondant aux réalités modernes du marché du travail;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul reconnaît que l'utilisation du mode de travail à distance favorise, entre autres, une meilleure conciliation famille-travail-étude pour ses employés, qu'elle contribue à la diminution de l'absentéisme et des retards au travail et qu'elle constitue un avantage concurrentiel dans le recrutement et la fidélisation du personnel;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la politique d'encadrement du télétravail de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que le texte de cette politique signée en date de ce jour par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, constitue l'original de cette politique en vigueur à compter du 19 avril 2021;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution et la politique d'encadrement du télétravail soit diffusée à tous les employés et remise à tout nouvel employé lors de son embauche.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-06-2021 Re: Report de vacances de trois employés

**2021-0419-
183**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-06-2021 concernant le report de vacances de trois employés;
- 2- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte de reporter 140 heures de vacances de M^{me} Sylvie Archambault à la prochaine période de prise de vacances;
- 3- Que le Conseil municipal accepte également de reporter 70 heures de vacances de M^e Richard B. Morasse à la prochaine période de prise de vacances;
- 4- Que le Conseil municipal accepte la demande de report de 40 heures de vacances de M Samuel Pagé-Adam à la prochaine période de prise de vacances;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à chacun de ces employés ainsi qu'à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-07-2021 Re: Fin de la période de probation - Sylvie Labelle

2021-0419-184

Considérant que la période de probation de M^{me} Sylvie Labelle prend fin sous peu, soit après 650 heures travaillées, et que le Conseil municipal doit statuer sur son embauche;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal confirme M^{me} Sylvie Labelle dans ses fonctions comme employée régulière au poste de coordonnatrice de la bibliothèque et décrète la fin de sa période de probation après 650 heures travaillées;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Sylvie Labelle.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-08-2021 Re: Fin de la période de probation - Isabelle Plouffe

2021-0419-185

Considérant qu'en conformité avec la résolution d'embauche portant le numéro 2020-1007-398, M^{me} Isabelle Plouffe a terminé dernièrement sa période de probation prévue de 390 heures travaillées, et que le Conseil municipal doit statuer sur son embauche;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal confirme M^{me} Isabelle Plouffe dans ses fonctions comme employée à temps partiel au poste de préposée à la bibliothèque - comptoir de prêts et décrète dès maintenant la fin de sa période de probation;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Isabelle Plouffe.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Appel d'offres Assurances collectives - Délégation à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci

2021-0419-186

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul offre à son personnel une assurance collective en association avec le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière*, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de Lanaudière;

Considérant qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débuter le 1^{er} juin 2021;

Considérant qu'un cahier des charges sera élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

Considérant les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution:
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul délègue à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M. Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants;
 - la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Mandat de gestion du contrat d'assurance inclus au regroupement régional d'assurance collective

2021-0419-187

Considérant que le cabinet, ASQ Consultants effectue la gestion du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière* depuis 2005 et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul adhère à ce regroupement d'assurances collectives ;

Considérant que le cabinet ASQ Consultants assure le service de gestion du contrat d'assurance pour les municipalités membres de ce regroupement régional d'assurances collectives;

Considérant que la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par les soumissionnaires et l'éventuel adjudicataire;

Considérant que le devis d'appel d'offres prévoit des taux d'assurances valides pour vingt-quatre (24) mois et que la rémunération de ASQ Consultants est en deçà du seuil permettant un contrat de gré à gré puisqu'elle est estimée à 9 000 \$ par année taxes incluses;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

- 2- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Paul confie à la firme ASQ Consultants le mandat de gestion de son contrat d'assurances collectives inclus au regroupement régional d'assurances collectives pour une période de deux (2) ans débutant à la date du début du contrat d'assurance;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Promesse de vente à intervenir entre M^{me} Fleurette Lanctôt, 113, rue Royale, Saint-Paul, et la Municipalité concernant la future subdivision portant le numéro de lot 6 424 881 du cadastre du Québec, d'une superficie de 760,9 mètres carrés (croissant du Havre)

**2021-0419-
188**

Considérant la promesse de vente à intervenir d'entre M^{me} Fleurette Lanctôt, 113, rue Royale, Saint-Paul, et la Municipalité concernant la future subdivision portant le numéro de lot 6 424 881 du cadastre du Québec, d'une superficie de 760,9 mètres carrés (croissant du Havre);

Considérant que le Conseil municipal accepte le contenu et les conditions énoncées à ladite promesse de vente;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la promesse de vente à intervenir entre M^{me} Fleurette Lanctôt, 113, rue Royale, Saint-Paul, et la Municipalité concernant la future subdivision portant le numéro de lot 6 424 881 du cadastre du Québec, d'une superficie de 760,9 mètres carrés;
- 3- Que le Conseil municipal accepte intégralement cette promesse de vente et les modalités qui y sont contenues;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ladite acceptation de cette promesse de vente et tous les documents inhérents à la présente résolution pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que, tel que spécifié à la promesse de vente, l'acceptation de la Municipalité lie les parties;
- 6- Que le Conseil municipal mandate M^e Jacques Raymond, notaire, pour la préparation de l'acte translatif de propriété, lequel sera effectué aux frais de la Municipalité;
- 7- Que les documents pertinents à la préparation de l'acte translatif de propriété soient transmis au notaire instrumentant dans ce dossier;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Fleurette Lanctôt.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec Re: Remerciements aux employés municipaux - Pandémie de la Covid-19

Les membres du Conseil municipal prennent acte du contenu de la lettre de M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Courriel de M^{me} Ariane Charlebois, directrice des communications de l'Association canadienne pour la santé mentale (ACSM) Re: Proclamation de la Semaine de la santé mentale 2021

2021-0419-189

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau initiant l'événement depuis 70 ans, invite cette année la population à parler des émotions que nous vivons tous;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale*;
- 3- Que la Municipalité de Saint-Paul invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à transformer la municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Ariane Charlebois, directrice des communications de l'Association canadienne pour la santé mentale.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Présentation des élus

Constatant que les élus ne se sont pas présentés au début de la séance, chacun des élus s'identifie individuellement à la fin de la présente séance. M. le maire, Alain Bellemare, le dernier à s'identifier, souhaite une bonne soirée à tous.

Fin de la séance ordinaire du 19 avril 2021 à 20 h 56.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2021-0419-168
2021-0419-169
2021-0419-170
2021-0419-171
2021-0419-172
2021-0419-173
2021-0419-174
2021-0419-176
2021-0419-179
2021-0419-180

Certificats

2021-000511
2021-000512
2021-000514
2021-000515
2021-000516
2021-000517
2021-000518
2021-000519
2021-000520
2021-000521

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint